

Fait à Quetigny, le 27 avril 2026

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU VICE- PRESIDENT DU CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président Délégué du CCAS.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature au Vice-Président, Monsieur Moulay JELLAL dans les matières suivantes et en son absence :

- Convocation du Conseil d'Administration, fixation de l'ordre du jour et présidence des séances ;
- Préparation, exécution et signature des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Signature des actes administratifs, arrêtés et correspondances courantes ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil d'Administration en aura délibéré ;
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

#### Article 2 :

La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

#### Article 3 :

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, le Vice-Président ».

Accusé de réception en préfecture  
021-212105159-20260427-AS30042026AR02-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

Madame la Directrice du CCAS et le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Dijon Métropole (SGC) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



**La Présidente du CCAS  
Isabelle PASTEUR**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Ampliation est donnée à :

- Madame la Préfète de la Côte-d'Or ;
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Dijon Métropole (SGC) ;
- Monsieur le Vice-Président du CCAS ;
- Madame la Directrice du CCAS.

Accusé de réception en préfecture  
021-212105159-20260427-AS30042026AR02-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026